

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Certains **réparateurs** (exemples : cordonnier, couturier, réparateur informatique, etc.) peuvent **faire bénéficier à leurs clients de prix inférieurs** grâce au **bonus réparation**. Ils doivent être **labellisés** pour y avoir droit. Explications sur le fonctionnement du fonds réparation, le processus de labellisation et le versement du bonus réparation.

Que sont le fonds et le bonus réparation ?

Que sont le fonds et le bonus réparation ?

Les **entreprises** mettant sur le marché (fabrication, vente, etc.) certains produits générateurs de déchets ont l'obligation de **financer des « éco-organismes »** : elles sont soumises à responsabilité élargie du producteur (REP).

Ces éco-organismes utilisent une partie de leurs budgets pour financer des **fonds dédiés à la réparation**. Ces fonds ont pour objectif de contribuer au financement du coût de la réparation des produits générateurs de déchets. Cette participation au financement est effectuée par **versement au réparateur d'un bonus réparation**.

Le montant du bonus **doit être répercuté sur le coût de la réparation pour le client**

Exemple

Un client souhaite changer le zip d'une veste chez son couturier labellisé.

Le **bonus réparation** pour le changement d'un zip de plus de 20 cm est de 14 € (ce montant est fixé par l'éco-organisme en charge de la filière REP sur les produits textiles d'habillement).

Le couturier définit un **prix** pour le changement du zip : 60 € .

Le couturier effectue le changement du zip. **Le client paye 46 €** (60 € – 14 €).

Le couturier transmet une copie de la facture à l'organisme qui l'a labellisé.

L'organisme verse au couturier le montant du **bonus réparation** : 14 € .

Le couturier a donc été payé 60 € (46 € par le client et 14 € via le bonus réparation). Cela correspond au prix qu'il avait défini pour la réparation.

Le fonds réparation est-il lié au label Répar'acteurs de la CMA et de l'ADEME ?

Non, le fonds réparation **n'est pas lié au label Répar'acteurs**.

Qu'est-ce que le label Répar'acteurs ?

Le label Répar'acteurs est porté par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) et par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Ce label a pour objectif de **valoriser la qualification professionnelle** et le maillage territorial des artisans réparateurs.

L'offre de service Répar'acteurs permet de :

Figurer dans l'annuaire en ligne Répar'acteurs, donnant une visibilité nationale et régionale au réparateur
Accéder à une formation offerte pour soutenir le développement de l'activité de votre entreprise de réparation
Obtenir un kit de communication clefs en main pour les Répar'acteurs, print et digital, incluant une vitrophanie (autocollant à apposer sur la vitrine de la boutique).
Accéder à des partenariats locaux et nationaux
Appartenir à la communauté des Répar'acteurs : votre CMA de proximité organise et anime des réunions de réseau

Le label Répar'acteurs s'adresse aux **entreprises du secteur des métiers et de l'artisanat**

Pour être labellisées, celles-ci doivent détenir :

Soit la **qualité Artisan** ou le titre de

Soit un **diplôme** ou un **titre certifié** dans l'activité de réparation

Soit **3 années d'expérience** professionnelle

Les catégories d'objets et équipements réparés par l'artisan pour être labellisés **doivent faire partie des catégories suivantes** :

Téléphones, smartphones,

Ordinateurs fixes, portables, tablettes, objets connectés,

Électroménager (hors électricité, plomberie, chauffage)

Multimédia : image et son (télés, hifi, etc)

Vêtements, textiles

Chaussures, maroquinerie

Articles d'ameublement (meubles, chaises, fauteuils, canapés, tapis, etc)

Bijoux, montres, horlogerie

Articles de sport, cycles (hors automobiles et motos)

Équipements du jardin et de bricolage (tondeuses, taille haies, perceuses, etc)

Instruments de musique

Les catégories suivantes en sont **exclues** :

Réparation automobile et moto

Travaux du bâtiment (plomberie, électricité, chauffage, menuiserie, etc)

Activités du bâtiment (portails, volets roulants, portes)

Réparations des objets exclusivement professionnels

La labellisation coûte 150 € TTC pour **3 ans de labellisation**.

Voici la démarche en ligne pour être labellisé :

[Devenir Répar'acteurs: Formulaire d'engagement](#)

[Tout savoir sur la labellisation Répar'acteurs](#)

Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Quels réparateurs peuvent bénéficier du fonds réparation ?

Produits concernés

Les professionnels pouvant faire bénéficier à leurs clients du bonus réparation sont les **entreprises effectuant des réparations sur les produits suivants** :

- , qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels
- , y compris les **produits remboursés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**
- Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison
- , y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

À noter

Une partie de ces produits ne sont **pas encore** éligibles à la labellisation. La mise en place peut être progressive durant les premières années suivant la création de la filière.

Opérations de réparation exclues

Certaines opérations **ne peuvent jamais** bénéficier du bonus réparation. Le client ne pourra pas bénéficier du bonus réparation, et le réparateur ne pourra alors pas demander de remboursement d'un bonus réparation versé par erreur à ses clients.

Il s'agit des opérations de réparation des catégories suivantes :

- Ayant lieu à grande distance du lieu où le produit à réparer a été déposé par le client (ne respectant pas le principe de proximité)
- Effectuées dans le cadre de la garantie légale de conformité ou d'une autre garantie commerciale

Comment être labellisé au bonus réparation ?

Les **critères de labellisation** des réparateurs comportent :

L'engagement de la part du réparateur de **fournir une garantie commerciale d'au moins 3 mois** au client bénéficiant de la réparation

L'engagement d'informer le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à :

Un **affichage lisible** de l'extérieur du local où la réparation est proposée

Une **mention sur le site internet** du réparateur lorsqu'il en a un

Des conditions de **qualification professionnelle** (par exemple : un diplôme ou une certification attestant de la compétence du réparateur)

Le **processus de labellisation diffère selon les filières**. Les **éco-organismes** financés par les entreprises soumises à responsabilité élargie du producteur (REP) sont chargés de prévoir, en fonction d'un cahier des charges :

- Le processus de labellisation, y compris son coût pour le réparateur
- La liste des produits pouvant bénéficier du bonus réparation

À noter

La liste des réparateurs labellisés est publiée par l'éco-organisme sur son site internet.

Le réparateur souhaitant être **labellisé** répare des :

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **réparateurs d'équipements électriques et électroniques (EEE)** est le **label QualiRépar**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur un site dédié :

[Tout savoir sur le label QualiRépar \(EEE\)](#)

Label QualiRépar

À noter

Un autre label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les panneaux photovoltaïques pourrait être créé par un autre éco-organisme de la filière (Soren).

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **éléments d'ameublement**, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile** est le **label Écomaison**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Devenir réparateur labellisé avec Écomaison \(Meubles et jouets\)](#)

Écomaison

À noter

Un autre label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les éléments d'ameublement pourrait être créé par les autres éco-organismes de la filière (Valdelia et Valobat).

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison** destinés aux particuliers et les produits **textiles pour la maison** est le **label proposé par Refashion**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Réparateurs : se labelliser au Bonus Réparation \(Refashion\)](#)

Refashion

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **n'est pas encore mis en place**. Il s'agira du **label Écomaison**. Toutes les informations pertinentes sur cette labellisation sont disponibles sur une page dédiée :

[Devenir réparateur labellisé avec Écomaison \(Meubles et jouets\)](#)

Écomaison

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les est le **label BonusRépar**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :
[Tout savoir sur la labellisation BonusRépar \(Articles de Sport et Loisirs\)](#)
Écologic

Le label permettant de bénéficier du fonds réparation pour les **machines et appareils motorisés thermiques** (tondeuses) est le **label BonusRépar**. Toutes les informations pertinentes sur la labellisation sont disponibles sur une page dédiée :
[Tout savoir sur la labellisation BonusRépar \(Articles de Bricolage et Jardin Thermiques\)](#)
Ecologic

À noter

D'autres labels permettant de bénéficier du fonds réparation pour les autres articles de bricolage et de jardin pourrait être créés par les [autres éco-organismes de la filière](#) (EcoDDS et Ecomaison).

À savoir

L'éco-organisme auquel la demande de labellisation a été transmise doit se prononcer dans un délai de **3 mois** à compter de la date de réception d'un dossier complet. Passé ce délai, la labellisation est considérée comme accordée.

Quel est le montant du bonus réparation ?

Le montant du bonus réparation est toujours **au moins égal à 10 % des coûts estimés de la réparation** des produits.

Les **produits concernés** et les **montants** des bonus sont **définis par l'organisme qui a labellisé le réparateur**. Il s'agit généralement de forfaits établis en fonction du type de produit et de la nature de la réparation.

Comment faire bénéficier ses clients du bonus réparation ?

Une fois le réparateur labellisé, il peut faire bénéficier ses clients du bonus réparation.

Pour cela, le réparateur doit **informer le consommateur** sur le montant du bonus réparation et le coût total de la réparation après déduction du bonus.

Le réparateur doit **faire figurer sur la facture** :

Le **prix total**

Le montant du **bonus réparation**

Le **coût total de la réparation** (après déduction du bonus) qui doit être payé par le client

Rappel

Les réparateurs labellisés s'engagent à :

Fournir une garantie commerciale d'au moins 3 mois au client bénéficiant de la réparation

Informé le consommateur des conditions de participation du fonds au financement de la réparation, en procédant à :

Un **affichage lisible** de l'extérieur du local où la réparation est proposée

Une **mention sur le site internet** du réparateur lorsqu'il en a un

Comment être remboursé du bonus réparation dont les clients ont bénéficié ?

Afin d'être remboursé des bonus réparation versés à ses clients, le réparateur labellisé doit fournir une **copie des factures** liées aux opérations de réparation concernées. La personne à qui adresser cette copie doit être **indiquée par l'organisme qui a labellisé le réparateur**.

Le montant des bonus réparation versés par le réparateur labellisé aux clients est **remboursé dans un délai maximum de 15 jours** à compter de la réception du duplicata de la facture de la réparation.

À noter

Une plateforme unique permettant le versement du remboursement des bonus réparation par les éco-organismes devrait prochainement être créée.

Et aussi...

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Pour en savoir plus

Tout savoir sur le label QualiRépar (EEE)

Source : Label QualiRépar

Réparateurs : se labelliser au Bonus Réparation (Refashion)

Source : Refashion

Devenir réparateur labellisé avec Écomaison (Meubles et jouets)

Source : Écomaison

Tout savoir sur la labellisation BonusRépar (Articles de Bricolage et Jardin Thermiques)

Source : Ecologic

Tout savoir sur la labellisation Répar'acteurs

Source : Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Services en ligne

Formulaire : [Devenir Répar'acteurs: Formulaire d'engagement](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code de l'environnement : article L541-10-4

Création du fonds réparation

Code de l'environnement : articles R541-146 à R541-152

Cadre réglementaire du fonctionnement des fonds réparation

Marchés de Sari Solenzara

mercredi 18 juin 2025 00:18:41 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier ▼

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier ▼

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés ☒ tous les mots clés ☐ un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés ☐

Afficher les résultats

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) ▶ ▶ ▶

MAIRIE DE TALLONE - TALLON MAPA 2025-06-01 (AAPC)
Objet

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05